

## **SUJET 3A : Série de questions à partir d'un dossier documentaire**

En vous appuyant sur vos **connaissances** ainsi que sur les annexes fournies, répondre aux questions suivantes sur votre copie.

### **1. Le règlement intérieur**

#### ***Prendre connaissance de l'annexe 1.***

- 1.1. – Préciser le rôle du règlement intérieur.
- 1.2. – Citer 3 thèmes abordés dans le règlement intérieur.
- 1.3. – Repérer deux droits et deux obligations des salariés.
- 1.4. – Un/e salarié/e refuse de porter ses équipements de protection individuelle.

Identifier les conséquences possibles pour ce/cette salarié/e concernant le non –respect de cette disposition.

### **2. Les marchés de l'entreprise**

#### ***Prendre connaissance des annexes 2 et 3.***

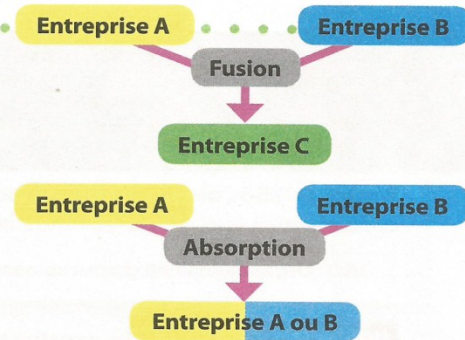
- 2.1. - Définir le terme économique « marché ».
- 2.2. - Identifier le marché évoqué dans les annexes 2 et 3.
- 2.3. - Repérer les demandeurs de ce marché.
- 2.4. - Citer 3 produits vendus sur ce marché.
- 2.5. - Enoncer la position concurrentielle sur le marché.
- 2.6. - Caractériser le type de croissance réalisé par le fabricant de fromage industriel BEL en permanent le contrôle de 65% du groupe MOM.
- 2.7. - Indiquer les perspectives attendues à la suite de cette croissance.
- 2.8. - Définir la notion de chiffre d'affaires pour les entreprises.

# Les objectifs de croissance de l'entreprise

## RESSOURCES

Pour se développer et/ou faire face à ses concurrents, une entreprise doit mettre en place une stratégie de croissance. Les stratégies de croissance visent un ou plusieurs objectifs: augmenter le chiffre d'affaires, accroître la part de marché, atteindre la taille critique (c'est-à-dire celle qui lui permettra d'être moins vulnérable face à ses concurrents, d'avoir une activité plus importante et d'améliorer ses marges) ou encore réaliser des économies d'échelle (baisse des coûts de production grâce à la production de masse)... Pour cela, l'entreprise peut choisir une stratégie:

- de **croissance interne**, en se développant par ses propres moyens (innovation, achats de moyens de production, formation du personnel, construction de bâtiments...);
- ou de **croissance externe**, en fusionnant ou absorbant des entreprises existantes.



## DOSSIER DOCUMENTAIRE

### ANNEXE 1 (uniquement pour la PARTIE 1)

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** (extrait)

Le présent règlement a pour objet de fixer :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline.
- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

#### **1 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DISCIPLINE**

##### **Entrée et sortie de l'établissement :**

Il est interdit à tout membre du personnel de pénétrer dans l'établissement pour accéder à son lieu de travail sans être muni de sa carte de service qui est strictement personnelle. [...]

##### **Circulation dans l'établissement :**

Il est interdit à un salarié de quitter son poste de travail sans autorisation. [...]

##### **Durée du travail :**

Chacun doit se conformer aux heures d'entrée et de sortie en vigueur dans l'établissement. Le personnel doit se trouver à son poste de travail, en tenue de travail, aux heures fixées pour le début et pour la fin de celui-ci. [...]

##### **Absences :**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours. [...]

##### **Contrôle de l'outillage :**

L'entreprise fournit les outils ou le matériel nécessaire au travail. Une perte est passible de sanction. En cas de départ de l'entreprise (démission, licenciement, retraite), ou de l'établissement (mutation), les outils ou le matériel doivent être restitués.

##### **Disparitions d'objets appartenant à la société :**

En cas de disparitions renouvelées ou rapprochées d'objets ou de matériels appartenant à l'entreprise, la direction peut procéder à une vérification avec le consentement des intéressés du contenu des divers effets et objets personnels. En cas de refus des salariés de se prêter à cette vérification, il sera fait appel aux services de police judiciaire.

##### **Sanctions :**

Toute infraction pourra donner lieu suivant sa gravité et sa fréquence, à l'une des sanctions suivantes : avertissement, mise à pied de 6 jours maximum, rétrogradation et licenciement.

#### **2 – DROITS DE LA DÉFENSE DES SALARIÉS**

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé. [...]

#### **3 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Le personnel est tenu de se conformer aux consignes générales et particulières concernant les mesures de sécurité, à savoir :

- porter obligatoirement les protections individuelles spécifiques ;
- se conformer strictement aux consignes d'incendie ;
- respecter les panneaux d'interdictions et obligations ;
- respecter strictement la gamme de travail en tant que processus de fabrication et les consignes de travail.

##### **Installations et locaux mis à la disposition du personnel :**

Les membres du personnel doivent se conformer au règlement particulier de chacun des moyens mis à leur disposition (réfectoire, vestiaires, lavabos, garages, etc.).

##### **Vestiaires et lavabos :**

Les vêtements sont rangés dans les armoires individuelles qui doivent être tenues en constant état de propreté. Elles doivent être vidées au moins une fois par an, lors de la période des congés, pour pouvoir être nettoyées. Tous vestiaires, armoires, fermés à clé, doivent être ouverts, en cas de nécessité, à toute demande de la direction.

##### **Médecine du travail**

Chaque salarié devra répondre à toute convocation du médecin du travail, conformément à la législation.

*D'après le règlement intérieur de PSA Rennes*

## ANNEXE 2 (uniquement pour la PARTIE 1)

### Pom'Potes s'allie à la Vache qui rit.

Le fromager Bel se prépare à mettre la main sur Mom, spécialiste des desserts nomades.



**AGROALIMENTAIRE. Le fabricant de fromage industriel Bel, qui détient la Vache qui rit, est entré en négociation exclusive pour prendre le contrôle de 65 % du groupe MOM et sa marque phare, Pom'Potes.**

L'une est rouge, porte de grosses boucles d'oreilles et affiche un sourire insolent. L'autre a le teint verdâtre, de grands yeux écarquillés et se présente toujours sous forme de gourde. Entre la Vache qui rit et Pom'Potes, c'est une affaire qui marche. En ce début du mois d'août, le fabricant de fromages industriels Bel, qui détient les marques la Vache qui rit mais aussi Babybel ou Leerdammer, vient d'annoncer qu'il s'apprêtait à prendre le contrôle de 65 % du groupe spécialiste des compotes et des desserts MOM, connu pour ses marques Pom'Potes mais aussi Maternelle et Mont Blanc, détenu par le fonds d'investissement LBO France. Le montant de l'opération n'a pas été communiqué.

Source : 2016 - Le Parisien

## ANNEXE 3 (uniquement pour la PARTIE 1)

### Devenir le roi du « snacking sain ».

Voilà donc les fiançailles surprises de deux groupes bien connus des enfants : le numéro trois mondial des fromages de marque, présent aussi bien aux Etats-Unis qu'en Afrique, avec le leader français de la compote en gourde, un **marché en plein essor**. Le fromage et le dessert... en portion et en sachet. Un rapprochement « complémentaire », assure un porte-parole de Bel, et un secteur plein d'avenir, du Canada au Japon en passant par l'Arabie saoudite. « Ce sont deux produits de consommation universels dans un contenant universel », analyse Éric de Poncins, directeur du développement et de la prospective du groupe Bel. La consommation va devenir de plus en plus nomade. Les repas sont de plus en plus déstructurés, les gens grignotent en conduisant, en voyageant, en allant au travail.

Et en même temps, ils veulent manger sainement », poursuit-il.

.../...

En s'emparant du groupe MOM, Bel a pour ambition de devenir le roi du « snacking sain », ce grignotage du quotidien modérément calorique. Avec pour objectif de multiplier la taille du groupe par deux d'ici à 2025 — soit un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros — en misant sur l'international.

Pas de changement de nom en perspective pour les deux entreprises qui comptent à elles deux 13 300 salariés dans l'agroalimentaire et huit usines en France. Le spécialiste de la gourde MOM, qui vient aussi de lancer aux Etats-Unis la marque de yaourts à boire GoGo squeeZ, n'a pas donné suite à notre demande d'interview.

Source : 2016 - Le Figaro